

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

**INSCRIRE LA MOUVANCE DES FRÈRES MUSULMANS SUR LA LISTE EUROPÉENNE
DES ORGANISATIONS TERRORISTES - (N° 2344)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 3

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Gall, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement le groupe la France insoumise entend supprimer l'alinéa 15. Celui-ci considère « que cette organisation transnationale, bien qu'opérant souvent sous couvert associatif, éducatif ou religieux, mène une action d'influence fondée sur l'entrisme institutionnel, le détournement de libertés fondamentales à des fins communautaristes et la création de contre-sociétés religieuses ».

Le mouvement des Frères musulmans a été fondé en 1928 en Egypte. Il s'agit d'un mouvement politico-religieux islamiste sunnite qui a pour objectif de promouvoir un islam intégral dans tous les aspects de la vie, défendant un Etat gouverné par la charia et luttant contre toute modernisation de l'Islam. Ce mouvement s'inscrit dans le jeu politique : leur objectif est de gagner les élections des pays dans lesquels ils sont implantés, dans le but de réislamiser la société dans le cadre d'un Etat.

En revanche, il ne s'agit pas d'une « mouvance transnationale » comme l'affirme cet alinéa. En effet, si de nombreux partis dans plusieurs pays du monde se réclament de son héritage, le monde de la recherche est unanime sur le constat suivant : il n'y a pas « d'internationale des Frères musulmans ».

Par ailleurs, ce mouvement n'est aucunement structuré en France. En effet, lors de son audition à l'Assemblée nationale le 17 novembre 2025, le préfet de l'Aube Pascal Courtade, a affirmé qu'« au niveau français, je ne connais pas de stratégie constituée d'influence de la mouvance auprès des partis politiques ». En outre, à la lecture du rapport présenté lors du Conseil de défense et de sécurité nationale du 21 mai 2025, on peut également constater que plusieurs passages reconnaissent que le mouvement des Frères musulmans est groupusculaire en France et que la mouvance est peu structurée sur le territoire national.

Pour finir, il convient également de rappeler que le chercheur du CNRS Franck Frégosi a déclaré qu'à la lecture du rapport du 21 mai 2025, il est évident qu'« il n'y a pas d'agenda caché pour instaurer un califat en Europe ».

Ainsi, il est erroné d'affirmer, comme le fait cet alinéa, que le mouvement des Frères musulmans « mène une action d'influence fondée sur l'entrisme institutionnel, le détournement de libertés fondamentales à des fins communautaristes et la création de contre-sociétés religieuses » en France.